



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

régime de rattachement

Question écrite n° 23459

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des salariés de l'agriculture au regard du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle. Il a été demandé aux salariés de l'agriculture de choisir entre une intégration à l'instance du régime local et la création d'une structure spécifique agricole du même ordre. Par le biais de leurs représentants syndicaux, les salariés de cette région se sont prononcés pour la création d'une instance de gestion locale du régime agricole à laquelle ils sont largement favorables. Or, il semble que deux des caisses de mutualité sociales agricoles d'Alsace-Moselle soient opposées à la création d'une telle instance de gestion, alors que la troisième y est favorable. Du fait de ces divergences, le problème n'est toujours pas réglé. Il lui demande de bien vouloir lui faire le point sur les règles applicables dans un tel cas, et souhaite aussi qu'il lui précise les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Le régime particulier d'Alsace-Moselle en matière d'assurance maladie complémentaire est obligatoire. Il est géré, pour les salariés du régime général, par une instance de gestion et, pour les salariés agricoles, par les caisses de mutualité sociale agricole. Des réflexions quant à la structuration à venir du régime agricole sont en cours et donneront lieu à une concertation avec l'ensemble des parties concernées dans les semaines à venir.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23459

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 1998, page 7020

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1696